Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260213-DELIB_2026_04-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération :
N°2026-04

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Objet :
CFU 2025
CHAUFFERIE BOIS

Date de convocation :
04/02/2026

L'an deux mille vingt-six le 13 février à 18h
Le conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC
Étaient présents : Danièle LARHANTEC, Tangi BRETON, Jacqueline BOURBIGOT, Alexandre BOUGET, Thierry PIRIOU, Marcel SCOUARNEC, Marie-Claire PARCHEMINAL, Claire LAFOSSE, Aurélie BONTHONNEAU, Stephane NEAR, Simon BUISSON, Sabine REBEYROTTE, Anthony COLLETER, Catherine LAURENT, Emmanuel BECQUET, Vanessa DUGARD, Nolwenn MALENGREAU, Maria de Lourdes DA SILVA, Pascale DERRIEN, Pierre-Yves CROGUENNEC.
Absents : Erwan NORMAND (procuration à Emmanuel BECQUET), Yves KERVEVAN (procuration à Anthony COLLETER).
Secrétaire de séance : Danièle LARHANTEC.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 de la CHAUFFERIE BOIS ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danièle LARHANTEC ;

En Section de Fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 71 139,55 € et les recettes à 192 903,06 €, soit un excédent de 121 763,51 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la CHAUFFERIE BOIS.

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

MAIRIE DE PLEYBER-CHRIST (Finistère)

La secrétaire
Danièle LARHANTEC